

ARRÊTÉ N° 6.1.4/2023_127

Portant autorisation d'organiser une manifestation

Fête de la Musique

Samedi 17 et dimanche 18 juin

Le Maire de Douvaine,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L2213-1
 - Vu l'article 417-10 du Code de la Route,
 - Vu l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1965 modifiée et, complétée,
 - Vu le code de la sécurité intérieure notamment le L 511-1,
 - Vu la loi du 30 octobre 2017, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
- Considérant que pour permettre le déroulement de cette manifestation dans des conditions optimales de sécurité, il est notamment nécessaire de sécuriser le cortège dont le parcours est défini ci-dessous.

ARRETE

Article 1 : La Fête de la Musique organisée par la collectivité et des associations de la commune se déroulera sur deux jours, le **samedi 17 juin** et le **dimanche 18 juin**.

Article 2 : Animations prévues le **samedi 17 juin** :

- Animations artistiques et musicales *Villa Mercier - rue du Temple* : **15h - 18h**.
- **17 h 30** : Cortège musical de *la rue du Temple à la place de l'Hôtel de Ville*.
- **18 h 30 à Minuit** : Animations musicales *Place de l'Hôtel de Ville*.

Pour préserver la sécurité des participants lors des animations, et notamment du cortège musical, qui se déroulera entre **17 heures 30 minutes et 18 heures 30 minutes**, la circulation de tous les véhicules, à l'exception des véhicules d'incendie et de secours sera réglementée comme ci-après en fonction de la progression du défilé :

Départ du cortège: **17h30**

Le parcours du cortège musical est défini comme suit :

- **Rue du Temple** : fermeture à la circulation,
- **Avenue des Acacias** : fermeture à la circulation entre la rue du Bourg Neuf et l'Avenue du Stade (rue de l'Oratoire et rue du Cornet compris),
- **Avenue du Stade** : fermeture à la circulation,
- **Rue du Marché** : fermeture à la circulation,
- **Place de l'Hôtel de Ville** : fermeture à la circulation.

Animations prévues le dimanche 18 juin :

- Animations artistiques et musicales *Villa Mercier - Rue du Temple* : **11h - 18h**.

Article 3 : *Circulation et stationnement de véhicules dans l'emprise des animations.*

- Le stationnement sera interdit Rue du Temple, à proximité de la Villa Mercier et de son parc, à partir du vendredi 16 juin 21h00 jusqu'au lundi 19 juin 08h00.
- De plus, la circulation et le stationnement de véhicules seront interdits sur l'ensemble de la Place de l'Hôtel de Ville à compter du jeudi 15 juin 17h00 jusqu'au dimanche 18 juin 05h00.
- En cas de non-respect une mise en fourrière immédiate sera prescrite.

Article 4 : La circulation sera momentanément interrompue, au passage du défilé prévue dans l'article 2, et régulée par les 4 agents de police Municipale avec le soutien éventuel des services de la Gendarmerie.

Article 5 : Les services Techniques sont chargés de la mise en place des panneaux et barrières conformément à la réglementation.

Article 6 : Les parents d'élèves et adultes accompagnants demeurent responsables des accidents et incidents pouvant survenir du fait de défauts d'organisation ou de surveillance des enfants ; la responsabilité de la commune ne pouvant en aucun cas être engagée.

Article 7 : Les services de Police sont autorisés, en cas de besoins constatés sur place, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. La Police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
- . Monsieur le Président du Conseil Général,
- . Monsieur le Commandant du centre de Secours de Douvaine,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- . Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Fait à Douvaine, le 15 mai 2023

Le Maire,
Claire CHUINARD



« Certifié exécutoire »

Notifié le : ... 16/05/2023 ...

Publié sur le site internet le : 16/05/2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Douvaine, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Douvaine, si un recours gracieux a été préalablement déposé.